



COMMUNE DE PLOUVIEN

DELIBERATIONS et COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

Membres

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 23

Date de publication : 25 septembre 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le mardi **24 septembre 2024** à 20^h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2024.

- **18 présent(e)s** : Hervé Oldani, Jacques Lucas, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Martial Congar, Marc Hervé, Yann Chedotal, Carine Marquer, Eric Jestin, Mariette L'Azou, Isabelle Floc'h, Kristell Lainé, Justine Guennégues, Olivier Le Fur, Marie-Françoise Goff, Bastien Corre, Stéphanie Saby, Catherine Gouriou.

- **5 absent(e)s avec procurations** :

- Denise Mercelle, qui donne procuration à Jacques Lucas,
- Florence Bernard, qui donne procuration à Fatima Salvador,
- Nathalie Dilosquet, qui donne procuration à Carine Marquer,
- Patrick Kerguillec, qui donne procuration à Marc Hervé,
- Gérard Déniel, qui donne procuration à Catherine Gouriou.

- **2 absents sans procurations** :

- Jérémie Rochard,
- Sébastien Kervoal.

- **Secrétaire de séance** : Bastien Corre.

Conseil municipal du 5 juillet 2024 : compte-rendu et adoption

Les Conseillers :

- approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2024,
- signent le registre des délibérations correspondantes.

Décisions du Maire : depuis le 5 juillet 2024

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

*
**

Décisions prises par le Maire depuis la séance du 5 juillet 2024 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :

- **Salle polyvalente**

Devis accepté le 22 juillet 2024 pour l'installation du système de chauffage par pompe à chaleur à la salle polyvalente pour 46 302,86 € TTC par la société Solu'thermie, de Bourg-Blanc.

- **Nouveaux vestiaires et tribunes**

Les décisions correspondantes sont également évoquées au point 5.

MAITRISE D'OEUVRE	38 000 €
- Phase Conception, selon devis Idéquation accepté le 15 juillet 2024	38 000 €
ETUDES	16 115 €
- Béton, selon devis Kéolenn accepté le 2 août 2024	6 000 €
- Fluides, selon devis EFI accepté le 2 août 2024	7 000 €
- Charpente métallique, selon devis BEMH accepté le 13 septembre 2024	3 115 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES	21 230 €
- Contrôle technique et SPS, selon devis Socotec accepté le 2 août 2024	12 770 €
- Elaboration dossier PC, selon devis Franck Macou Architecte accepté 13 septembre 2024	6 460 €
TOTAL ENGAGE	75 345 €

- **Servitude GRDF à Moulin d'Avoine**

Le Maire, le 10 juillet 2024, a signé avec GRDF une convention de servitude de passage sur des parcelles communales d'un réseau de distribution de gaz naturel sur Moulin d'Avoine dans le cadre du projet d'unité de biométhanisation de la SILL sur le plateau du Penher. Les parcelles concernées, E 1850 et E 1851, sont situées à Moulin d'Avoine, entre la RD59 et le carrefour de Kerhuel.

Le Budget Prévisionnel Général 2024 avait repris un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement non précis. C'était l'objet de la décision modificative budgétaire (DMB) n° 1 adoptée en mai 2024.

Une DMB n° 2 est proposée avec les motivations suivantes :

- De nouveaux ajustements comptables avec le Service de Gestion Comptable de Landerneau sont intervenus sur les amortissements,
- Des inscriptions budgétaires erronées ou insuffisantes sont à rectifier,
- Des recettes supplémentaires certaines, tant en fonctionnement qu'en investissement, peuvent être prises en compte.

Le croisement de ces nouvelles données permet :

- de dégager un prélèvement complémentaire de 19 500 € (919 500 € au total),
- d'augmenter le crédit sur les opérations non affectées de 135 450 € et de porter la prévision à 274 030 €.

Il convient maintenant de les inscrire au budget.

A noter (Voir plus bas) : le montant des dotations Etat et CD29 connu à la date du présent Conseil est supérieur de 234 346 € à la prévision 2024.

La Commission Finances propose de ne pas les inscrire en DMB n° 2, alors que la possibilité d'un prélèvement complémentaire à hauteur de cette somme existe. Son objectif est ainsi d'assurer un excédent de fonctionnement reporté en 2025 important dans la perspective de financer des opérations d'investissement telles que :

- des acquisitions foncières éventuelles,
- la construction d'un nouvel ensemble vestiaires-tribunes sur le stade Jo Bothorel,
- d'autres investissements à déterminer,
- le cas échéant, créer une réserve budgétaire.

Budget Général 2024			
Décision Modificative Budgétaire n° 2			
Imputations	Libellés comptables / Opérations	Objets	Crédits nouveaux
Fonctionnement			
Dépenses			
617 - 518 - 00	Etudes et recherches	Etude urbaine CAP Architecture	11 000 €
7391111 - 020 - 92	Dégrèvement taxe foncière JA	Suite notification	1 000 €
023 - 020 - 00	Prélèvement	Pour DMB équilibrée	19 500 €
TOTAL			31 500 €
Recettes			
0878 - 18 - 00	Remboursement de frais par des tiers	Indemnisation Groupama Ciaran	72 000 €
75888 - 020 - 99	Autres produits de gestion courante	Erreur imputation indemnis.Ciaran	- 46 500 €
777 - 020 - 92	Subventions d'investissement transférées	Régularisation comptable	6 000 €
TOTAL			31 500 €
Investissement			
Dépenses			
13911 - 020 - 92	Subv. d'invest. transférées - Etat	Régularisation comptable	- 13 600 €
13913 - 020 - 92	Subv. d'invest. transférées - départements	Régularisation comptable	12 000 €
13916 - 020 - 92	Subv.d'invest.transférées - Autres EPL	Régularisation comptable	600 €
13918 - 020 - 92	Subv. d'investissement transférées - Autres	Régularisation comptable	7 000 €
2031 - 515 - 058 - 22	Etudes diverses	Etude urbaine CAP Architecture	- 10 000 €
2112 - 845 - 025 - 22	Dossiers fonciers	Régularisation foncière VC 5	4 500 €
21312 - 201 - 001 - 77	Ecole des Moulins	Suite Ciaran : acrotère réparé	5 300 €
21318 - 30 - 019 - 47	Eglise	2 battants de cloche	4 250 €
2315 - 0 - 054 - 22	Opérations non affectées	Disponibilité dégagée	135 450 €
TOTAL			145 500 €
Recettes			
021 - 020 - 00	Prélèvement	Pour DMB équilibrée	19 500 €
1311 - 201 - 001 - 77	Ecole Publique des Moulins	DETR notifiée sur toiture	112 000 €
1313 - 325 - 060 - 80	Pump-track	Subvention du CD29 notifiée	40 000 €
1318 - 312 - 009 - 46	Chapelle Saint-Jean	Aide de la Fondation du Patrimoine	- 26 000 €
2802 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	- 172 000 €
8041412 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	2 000 €
28041582 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	18 000 €
280422 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	1 000 €
28051 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	6 000 €
28128 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	4 000 €
281311 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	1 000 €
281314 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	1 000 €
281318 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	1 000 €
281351 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	2 000 €
28151 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	1 000 €
28152 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	57 000 €
2815731 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	11 000 €
281578 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	1 000 €

28158 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	15 000 €
28181 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	1 000 €
281828 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	7 000 €
281831 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	5 000 €
281838 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	10 000 €
281841 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	6 000 €
281848 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	7 000 €
28185 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	3 000 €
28188 - 020 - 00	Amortissements	Régularisation comptable	12 000 €
TOTAL			145 500 €

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,
Approuve la décision modificative budgétaire 2024 n° 2 sur le Budget Général.**

INFORMATION SUR LES DOTATIONS 2024 PERÇUES

Le budget prévisionnel 2024 a été adopté en mars dernier, sans connaissance de certaines dotations. Elles ont été progressivement notifiées :

Dotation Forfaitaire/ Dotation de Solidarité Rurale / Dotation Nationale de Péréquation

- Notifiés : 985 647 € (+ 14 627 € / 2023)
- BP 2024 : 795 000 €
- Delta 2024 : 190 647 €

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- Notifiés : 91 332 € (- 23 796 € / 2023) 67 536
- BP 2024 : 55 000 €
- Delta 2024 : 18 668 €

Fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation

- Notifiés : 92 367 € (+ 19 251 € / 2023)
- BP 2024 : 85 000 €
- Delta 2024 : 7 367 €

Synthèse 2024

- Notifié : 1 169 346 € (+ 10 082 € / 2023)
- BP 2024 : 935 000 €
- Delta : 234 346 €

CM 24 septembre 2024
Délibération n° 02

Dossier foncier : Achat de la propriété Coant, 40 place de la Mairie **- Charges induites**

Par arrêté municipal du 7 juin 2024, notifié le 12 juin 2024, le Maire, dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal de juin 2024, a décidé d'exercer son droit de préemption sur la propriété de Pascal Coant, située 40 place de la Mairie, aux conditions suivantes :

- **Parcelle : AB 109,**
- **Surface : 1 080 m²,**
- **Prix : 236 000 €, + frais de commission (14 000 €) et de notaire.**



Le vendeur a été destinataire de cette décision et disposé de 2 mois pour faire connaître sa position :

- Accord sur le prix,
- Retrait de la vente.

L'acheteur a également été informé de cette décision.

Par courrier réceptionné le 24 juin 2024, Pascal Coant a exprimé son accord à cette acquisition par la commune de Plouvien. L'acheteur évincé ne s'est pas opposé à la préemption.

Le budget prévisionnel 2024 a prévu les crédits nécessaires à cette acquisition.

*
**

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Plouvien d'acquérir cette propriété cadastrée **AB 109** classée en zone UHa du PLUi,

VU l'avis de France Domaine - n° OSE : 2023-29209-78281 - du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la possession de ce terrain par la commune permettra :

- la densification du tissu urbain disponible en centre-bourg en centralité à proximité des équipements, services et commerces existants,

- la mobilisation du potentiel disponible en densification permettant d'atteindre les objectifs en matière de production de logements inscrits dans le PLUi et notamment dans son Programme d'Orientations et d'Actions (**POA**),

CONSIDERANT que ce projet communal consiste en la dynamisation du centre-bourg par la création possible d'un pôle commercial et médical en centralité en association avec du logement locatif,

CONSIDERANT que l'action de la commune s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, justifiant le recours au droit de préemption urbain,

Le Conseil Municipal,

Sur sa proposition,

Autorise le Maire à signer l'acte notarié avec Pascal Coant, en l'étude Quidnovi, de Bourg-Blanc, aux conditions suivantes :

- **Parcelle : AB 109,**

- **Surface : 1 080 m²,**

- **Prix : 236 000 €, + frais de commission (14 000 €) et de notaire.**

Il est rappelé au Conseil que la commune, comme tout propriétaire, sur sa nouvelle propriété :

- sera redevable des taxes foncière bâtie et non bâtie,

- maintiendra l'immeuble en bon état de conservation, dont la toiture en ardoise, défailante, et les murs de clôture, non mitoyens,

- mettra en œuvre les moyens nécessaires pour éviter les intrusions et situations d'occupations illégales et sans titres,

- assurera la parcelle et le bâtiment en Responsabilité Civile et Dommages aux Biens,

- entretiendra le terrain arboré et en pelouse au Sud du bâti,

- assurera la continuité du bail en cours avec la locataire actuelle (délégation du Maire à mettre en œuvre).

CM 24 septembre 2024
Délibération n° 03

Stade Jo Bothorel : nouveaux vestiaires et tribune - Accord de principe sur les travaux - Lancement de la consultation d'entreprises - Recherche de financement

Une mise à niveau impérative

Les vestiaires du stade de football Jo Bothorel, propriété communale, construit dans les années 1970, intégrant une tribune, sont vieillissants et énergivores, et ne correspondent pas aux normes et standard requis, dont l'accessibilité PMR.

De plus, les 2 vestiaires situés sur un autre bâtiment près de l'entrée du stade sont vieillissants et pourraient être rapidement interdit d'utilisation par la Ligue de Bretagne de Football.

Cette même Ligue a accordé à la commune une dérogation pour l'utilisation des vestiaires actuels en attendant leur mise à niveau (Accès PMR, vestiaires dédiés à des équipes féminines, locaux arbitres agrandis, douches conformes). Enfin, l'expertise visuelle de la toiture de la tribune a révélé d'importants problèmes de corrosion, nécessitant le remplacement de la couverture à très court terme.

Comment parvenir à cette mise à niveau ?

Depuis quelques mois, la municipalité réfléchit, en coordination avec les dirigeants de l'Avenir Sportif de Plouvien, à un projet de nouveaux vestiaires avec achèvement souhaité pour la fin du mandat :

- Le premier projet présenté prévoyait la construction d'un bâtiment "Vestiaires" à proximité de la tribune actuelle.

- Après simulation d'implantation au sol, il est apparu que ce bâtiment utilisait toute la place disponible, ne permettant plus, notamment, l'accès des véhicules de secours dans des conditions sécurisées.

Après examen par la commission Travaux, suite à concertation entre les membres de la Municipalité et les membres du Conseil Municipal, la réfection complète de l'ensemble Tribune et Vestiaires est favorisée.

Cet ensemble sera donc démolir.

Pour le suivi de l'opération, un comité de pilotage sera à mettre en place.

Les scénarii proposés... et celui retenu

Le cabinet Idéquation Ingénierie, maître d'œuvre retenu, a proposé 2 scénarii de travaux, intégrant la démolition de l'existant.

Option 1 :

- Coût estimatif : 850 000 € HT,
- 4 vestiaires,
- des sièges individuels sur la tribune.

Option 2 :

- Coût estimatif : 1 150 000 € HT,
- 6 vestiaires de niveau 4, selon les critères FFF (4 sont imposés a minima par la FFF et 2 de plus permettront l'adaptation au nombre de licenciés du club),
- 1 tribune principale de 250 places accessibles par escalier uniquement et une partie dédiée aux PMR par accès rampe (Projet innovant),
- 1 bâtiment plus léger à proximité pour l'accueil des PMR,
- 2 escaliers d'accès,
- 2 locaux techniques (Stockage de matériels et local "feuilles de match"),
- des sièges individuels sur la tribune.

Ces travaux pérenniseront le complexe sportif pour les 50 prochaines années.

Outre cette pérennisation, les autres avantages de cette *option 2* sont :

- une accessibilité améliorée,
- une capacité d'accueil accrue,
- la présence de locaux techniques indispensables à une gestion optimale des installations.

Cette option 2, certes plus coûteuse, après concertation avec l'Avenir Sportif de Plouvien, a été privilégiée par tous les élus.

Montant prévisionnel de l'opération

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élèverait à 1 325 000 € HT (1 600 000 € TTC), intégrant :

- les travaux :

- 1 150 000 € HT, selon estimatif Idéquation,

- la maîtrise d'œuvre Idéquation :

- Phase Conception (ESQ/AVP/PRO/ACT), pour 38 000 € HT, selon devis Idéquation,
- Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre depuis les études d'exécution jusqu'à la réception des travaux (EXE/VICE/DET/AOR/GPA) (**Par évaluation**),

- des études diverses :

- Béton, pour 6 000 € HT, selon devis Kéolenn,
- Fluides, pour 7 000 € HT, selon devis EFI,
- Charpente métallique pour 3 115 €, selon devis BEMH,

- des missions réglementaires :

- Diagnostics amiante et plomb avant déconstruction (**Par évaluation**),
- Contrôle technique et SPS, pour 12 770 € HT, selon devis Socotec,
- Permis de construire, pour 6 460 €, selon devis Franck Macou architecte,

- les insertions presse :

- Pour la consultation des entreprises (**Par évaluation**),

- des frais de location :

- Pour des bâtiments modulaires permettant la continuité de fonctionnement des activités (**Par évaluation**),

- une provision :

- pour aléas.

Le financement de l'opération

Des financements seront sollicités auprès :

- du Conseil Départemental du Finistère (Volet 2 - Gros investissements pluriannuels),
- de la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur),
- de la Région Bretagne,
- de l'État (DETR / DSIL).
- du Pays des Abers,
- de l'Agence Nationale du Sport.

Pour Fatima Salvador, par démonstration de 3 scénarii, la commune dispose de la capacité nécessaire à financer, outre par l'autofinancement et des subventions, par emprunt cette opération, considérant la chronologie d'extinction de la dette. Il n'y aura pas d'impact sur la capacité d'investissement de la commune dans les années à venir.

Pour rappel, la somme de 207 000 € a été inscrite au Budget 2024, au titre des premières dépenses inhérentes à cette opération (Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, études préalable).

Le calendrier de l'opération

Les travaux s'étaleraient depuis Février 2024 jusqu'à la réception en mars 2026.

**

*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Jacques Lucas,

Après que le Maire ait vivement remercié les bénévoles de l'ASP pour les efforts d'entretien du complexe sportif, dont les bâtiments, et informé le Conseil que le club de football du Drennec proposait ses installations à l'ASP durant le chantier,

A l'unanimité,

Bastien Corre et Jacques Lucas étant sortis de la salle du Conseil Municipal avant le vote,

- approuve le projet de création d'un nouvel ensemble Vestiaires et Tribune dans l'enceinte du stade Jo Bothorel,

- autorise le Maire à signer tous les documents préparatoires au chantier, hors marchés (Missions SPS et contrôle technique, études préalables, ...),

- autorise le Maire à lancer les marchés de travaux et à les signer,

- autorise le Maire à solliciter des financements auprès :

- du Conseil Départemental du Finistère (Volet 2 - Gros investissements pluriannuels),
- de la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur),
- de la Région Bretagne,
- de l'Etat (DETR / DSIL),
- du Pays des Abers,
- de l'Agence Nationale du Sport,

- constitue un comité de pilotage composé comme suit :

- Membre de la Commission Travaux : Isabelle Floc'h,
- Conseillers municipaux : Mariette L'Azou et Catherine Gouriou,
- Cabinet de maîtrise d'œuvre : Idequation,
- Bureau de l'Avenir Sportif de Plouvien : Cédric Laot,
- Responsable des services techniques municipaux : Serge Balcon,
- Adjoint aux Travaux, chargé des bâtiments : Jacques Lucas.

CM 24 septembre 2024
Délibération n° 04

Déchetterie de Lannilis - Mise aux normes : Consultation publique - Avis du Conseil Municipal

Depuis le 4 septembre 2023, la déchetterie de Lannilis est fermée, pour non-respect de normes. Des travaux de rénovation totale et de mise aux normes sont prévus par la CCPA. Pour pallier cette fermeture transitoire, et accueillir les usagers dépourvus localement d'équipements d'évacuation de leurs déchets, les sites de Plouguerneau et Plabennec, entre autres, sont ouverts du lundi au samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Pourquoi une mise aux normes, imposée par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ?

1 - La déchetterie de Lannilis ne dispose pas de système de captage et de traitement des eaux pluviales des surfaces d'enrobés et de stockage de déchets avant rejet au milieu naturel. Cette situation impliquait la création d'un réseau en tout point du site et d'un bassin de rétention en cas de pollution accidentelle. La surface actuelle de la déchetterie ne permet pas accueillir ce type d'infrastructure.

2 - Le site ne répond pas aux obligations en matière de lutte contre les incendies, car il est dépourvu d'ouvrage de rétention d'eau pour lutter contre ceux-ci.



Outre cette mise aux normes, quelles sont les objectifs des travaux ?

Il s'agit de créer une déchèterie 100 % « à plat » pour :

- Augmenter le nombre de flux accueillis (plaques de plâtre, menuiseries, mobiliers, gravats, articles de sports et loisirs, jouets, etc...) avec nouvelles filières de valorisation,
- Sécuriser les usagers, sans risque de chutes,
- Développer les démarches d'économie circulaire et de réemploi, dont une recyclerie,
- Optimiser les coûts de fonctionnement,
- Permettre une plus forte modularité et une adaptation face à la réglementation toujours en évolution,
- Créer un accès dédié et sécurisé, sans cohabitation avec l'exploitation du site par la CCPA et ses sous-traitants.

Quelle est la surface du site ?

La déchèterie existante est de 3 386 m², hors accès et la future déchèterie s'étendra sur un peu plus de 10 000 m².

Quelles sont les démarches administratives en cours ?

- Le permis de construire a été accordé en juin 2024.
- Le dossier « Installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) a été accepté en août 2024.
- Le dossier relatif aux « Espèces protégées » a été instruit.
- La consultation des entreprises de travaux, sur 14 lots est en cours avec attribution envisagée mi-octobre.
- Une enquête publique ICPE est organisée en Mairies de Lannilis et Plouvien du 26 août au 23 septembre 2024.

Quelle est la durée du chantier ?

- Durée estimée des travaux: 10 mois
- Ouverture estimée en septembre 2025

Quel est le coût de l'opération ?

Le montant global de la mise aux normes de la déchetterie de Lannilis est estimé à 2 600 000 TTC, avec un reste à charge de la CCPA estimé à 1 900 000 €.

**
*

Le Conseil Municipal,

Sur proposition d'Olivier Le Fur,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de mise aux normes de la déchetterie de Lannilis.

CM 24 septembre 2024
Délibération n° 05

SILL - Projets de développement sur le site de Plouvien - Enquête publique : avis du Conseil Municipal

Par arrêté préfectoral du 23 août 2024 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau présentée par la SILL.

Quels sont les projets de la SILL ?

- L'extension de la buisserie,
- L'ajout d'un atelier de séchage,
- L'aménagement de parcelles au Penher,
- La construction d'une nouvelle filière de traitement des eaux incluant :
 - une station d'épuration,
 - une unité de méthanisation,
 - une actualisation et extension du plan d'épandage,
 - l'aménagement de la prise d'eau implantée sur site pour assurer la continuité écologique de l'Aber-Benouic.

Calendrier de l'enquête :

Cette enquête se déroule depuis le lundi 16 septembre 2024. Elle s'achèvera le lundi 21 octobre 2024.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont :

Plouvien, Lannilis, Tréglonou, Coat-Méal et Bourg-Blanc.

Les communes concernées par le plan d'épandage des boues sont :

Plouvien, Tréglonou, Coat-Méal, Bourg-Blanc, Brest, Gouesnou, Kernilis, Kersaint-Plabennec, Plabennec, Plouguerneau et Plouguin.

A ces 2 titres, toutes ces communes sont invitées, via leur Conseils Municipaux respectifs, à émettre un avis dans les 15 jours au plus tard suivant la clôture de l'enquête.

Disponibilité du dossier :

Pendant l'enquête, le dossier d'enquête composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, notamment :

- l'étude d'impact du projet,
- l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (DREAL),

- le mémoire en réponse à cet avis,
- l'avis de la Commission Locale de l'Eau,

Est disponible :

- en version papier à la mairie de Plouvien aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur un poste informatique, à la préfecture du Finistère,
- via le portail internet des services de l'État dans le Finistère :
 - <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- sur le site dédié à l'enquête publique accessible à cette adresse :
 - <https://www.registre-numerique.fr / SILL-PLOUVIEN>.

Les conseillers ont ainsi pu étudier le dossier d'enquête SILL afin d'émettre un avis éclairé sur son développement.

*
**

Avant les débats, les conseillers ont pris connaissance d'un courrier daté du 23 septembre 2024 réceptionné le même jour, transmis au Maire, et en copie à Madame la commissaire-enquêtrice. Ce courrier émane d'un collectif de 12 riverains concernant les problématiques de circulation liées au projet de méthanisation de la société SILL et appelant la responsabilité du Maire.

Sont intervenus dans le débat 3 membres de l'Assemblée :

- Le Maire,
- Jacques Lucas,
- Marc Hervé.

Le débat entre les conseillers a porté sur différents aspects du dossier :

La connaissance des flux de véhicules :

Le déplacement des véhicules vers le site haut de l'entreprise, sur une voie communale, à partir de la RD59, est l'objet d'observations tant des riverains que des Conseillers. Le nombre et la nature des véhicules fréquentant actuellement le plateau du Penher ne sont pas connus de manière précise, car pas mesurés. Mais, selon le dossier soumis à enquête, le nombre de camions supplémentaires quotidiens au 84 actuels déclarés (sans comptage) sera de 101 sur l'ensemble des sites de la SILL, dont 1 est pour l'unité de méthanisation. Le nombre de camions est inconnu sur la partie haute du site. La pose d'un dispositif de comptage est souhaitée afin d'assurer la transparence des flux de circulation

La sécurité de riverains par le maintien en état de la voirie :

A l'instar des riverains, les Conseillers émettent des réserves quant à la bonne tenue de la voie communale évoquée, inadaptée à une circulation intensive de poids-lourds. Des réserves concernent également le pont enjambant l'Aber-Benouic. Un nouvel audit de cet ouvrage sera sollicité permettant de confirmer ou infirmer son bon état visuel constaté en 2021 par l'APAVE.

D'autre part, la sécurité des utilisateurs de la voie communale suscite également de l'inquiétude. Le flux occasionné par l'exploitation du site peut s'avérer dangereux pour les piétons et cyclistes. Des conseillers souhaitent une réflexion portant sur le flux routier afin de trouver une alternative au circuit inséré dans le projet.

Le Conseil Municipal est attentif au bien-être et à la sécurité des riverains de la SILL en rapport avec les conditions de circulation. Il demande la plus grande transparence de la SILL sur ce sujet. Un équilibre est à trouver afin d'assurer le développement économique de l'entreprise et la quiétude des résidents.

L'environnement :

Comme certains riverains, le Conseil Municipal se préoccupe des aspects environnementaux des projets de la SILL : Y aurait-il danger par le fonctionnement de l'unité de méthanisation, (Cf. incident sur Châteaulin) ? Non a priori, des systèmes de rétention étant prévus, selon le Maire. Des plastiques seront-ils utilisés comme digestats ? Quid de la perte de valeur des biens immobiliers ? Des réponses seront à apporter par la SILL.

Le Maire rapporte des propos de dirigeants de la SILL indiquant que 1 000 000 € sont dépensés par an sur 4 ans pour la préservation de l'environnement.

De manière globale, un plan de circulation incitatif permettant au poids-lourds rejoignant la SILL ou s'en allant permettant éviter le bourg de Plouvien doit être mis en œuvre.

*
**

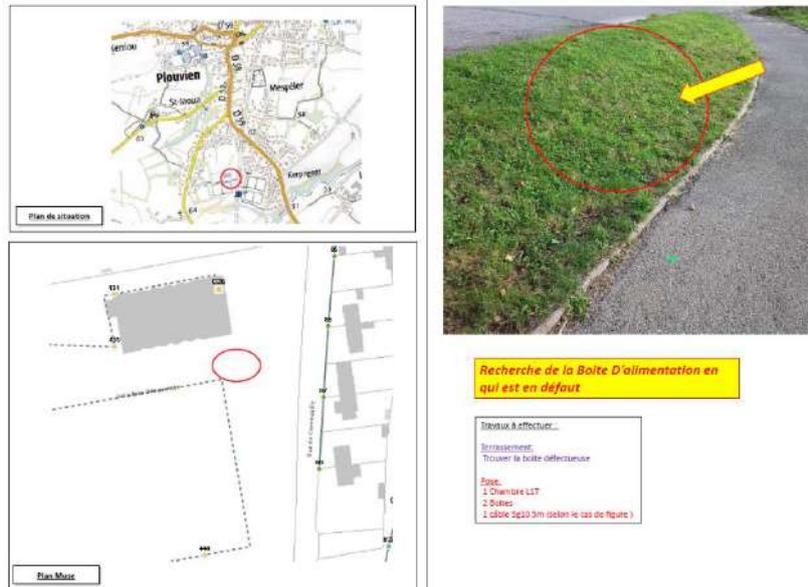
**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
En l'absence de Mariette L'Azou et Isabelle Floc'h, sorties de la salle du Conseil Municipal au moment
de l'évocation du dossier,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité,
Emet un avis favorable aux projets de développement de la SILL tant sur le plateau du Penher que sur
le site historique du Raden.**

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé par le Maire que la présente délibération sera annexée au registre d'enquête via Madame Martin, commissaire enquêtrice.

CM 24 septembre 2024
Délibération n° 06

**Eclairage du terrain synthétique : Rénovation partielle -
Opération SDEF rsx-2024-209-009 - Programme 2024 -
Convention de mandat**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet de rénovation partielle de l'éclairage du terrain synthétique. Il consiste à rechercher un défaut sur un câble d'alimentation provoquant des extinctions intempestives des projecteurs et à installer des équipements fiables.



Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUVIEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à 3 840 € TTC, selon un devis d'INEO.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : prise en charge de la TVA, soit 640 €.
- Financement de la commune : 3 200,00 € HT, par fonds de concours versé au SDEF.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Jacques Lucas,
A l'unanimité,**

- accepte le projet de rénovation partielle de l'éclairage du terrain synthétique par la recherche de la cause d'une panne d'alimentation et l'installation d'un équipement technique fiable,
- approuve le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 3 200 €,
- autorise le Maire à signer la convention de mandat sur cet objet conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses éventuels avenants.

Ecoles de Plouvien : Bilan de rentrée 2024 / 2024

Le bilan de la rentrée scolaire est présenté par Martial Congar :

EFFECTIFS SCOLAIRES RENTREE 2024 / 2025										
Etablissements	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAUX
Ecole des Moulins	14	23	18	31	24	23	29	28	28	218 221 en septembre 2023
Ecole Saint-Jaoua	5	29	18	23	35	28	20	21	27	206 187 en septembre 2023

Sur Saint-Jaoua

10 élèves supplémentaires sont attendus entre la Toussaint et Pâques.

L'équipe pédagogique connaît quelques changements, avec l'arrivée de 3 nouvelles institutrices, sous la direction d'Anthony Lagadec.

Sur l'Ecole des Moulins

Une nouvelle enseignante intègre l'équipe de Géraldine Herry, directrice : Charlotte Oberlé.

Le projet pédagogique de l'année, en commun avec l'Ecole Saint-Jaoua, est axé sur le monde du cirque. Au programme aussi : le Vendée Globe pour les CE, la voile en CM1-CM2, un projet scientifique en faveur de la biodiversité marine pour les CM2 et la natation en cycle 2.

L'année risque d'être perturbée par les travaux de toiture et d'isolation, reportés. Une nouvelle organisation des locaux sera mise en place.

Centre aéré de l'été 2024 : bilan

Le centre aéré municipal a fonctionné en juillet et en août, avec un camp à Telgruc, avec une interruption autour du 15 août. Un bilan qualitatif et quantitatif est présenté aux conseillers par Martial Congar.

Dossier foncier : régularisation cadastrale sur voie communale entre Kerguelven et Penzès

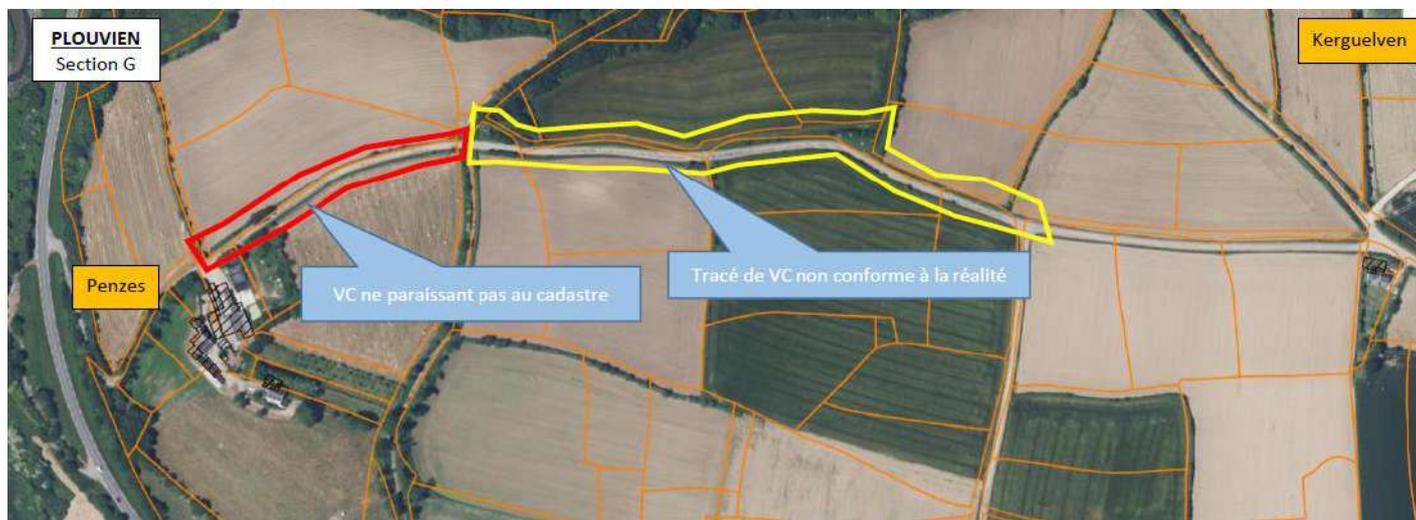
Olivier Le Fur présente une initiative de régularisation foncière concernant le tracé de la voie communale n° 5 au droit de propriétés privées a été prise par la commune.

C'est à l'occasion d'une demande d'alignement sur des parcelles privées entre Penzès et Kerguelven, que les services municipaux ont constaté que le tracé physique ne correspondait pas à celui du cadastre, situation pouvant occasionner des désagréments administratifs à l'occasion de mutation à intervenir. Une partie de la voie n'existe pas sur le cadastre. Cette situation existe depuis des décennies.

Le cabinet de géomètre OLIVIER a déjà été mandaté par la commune de Plouvien pour aboutir à la régularisation escomptée.

Un courrier d'information est parti vers les 5 propriétaires concernés, avec condition de régularisation proposée sans frais pour ceux-ci.

Le Conseil sera saisi ultérieurement de ce dossier pour autoriser le Maire à signer les actes notariés correspondants.



Travaux communaux : le point après l'été

Jacques Lucas et Olivier Le Fur présentent les travaux significatifs réalisés durant l'été sur la commune :

Pumptrack

Les travaux sont lancés depuis la dernière semaine d'août par le modelage du terrain par la société Talec. Début de la partie enrobé par Eurovia pour octobre, suivant météo,

Sécurisation rue des Abers

Pas de projet de rénovation à court terme. Un devis de réfection complète du plateau ralentisseur a été sollicité. Résultat : 44 833 €. Proposition de décision à prendre par la Commission Travaux et financement à déterminer.

Marquage au sol

Différentes demandes de marquages ont été validées. 20 000 € de crédits dédiés sont inscrits en fonctionnement 2024. Ont été réalisés : cour école (981 €), parking médiathèque (792 €), parking Boucherie (332 €), Pen Ar Prat (1 212 €), soit 3 317 €.

Toiture de l'école

Les travaux de reprise de fuites dans l'attente du gros chantier de 2025 ont été notifiés pour 1 396 €.

Fibre

Une réunion publique est programmée le 8 octobre 2024 à 19 h à la Forge avec la participation de Mégalis.

Mairie

Le ravalement des façades est en cours de réalisation.

Maison de l'Enfance - ALSH

Les travaux de remplacement de la porte d'accès sont achevés et réalisés par les sociétés Foricher et Morvan.

Divers

Olivier le Fur fait le point sur les travaux de voirie rurale et le chantier eau potable vers la SILL : il est achevé.

Pays des Abers - Ligne de co-voiturage ILLICOV : mise en place sur Plouvien

Yann Chedotal rappelle que le Pays des Abers, en novembre 2023, a lancé une expérimentation un service de covoiturage fonctionnant à la manière d'une ligne de bus. Cette expérimentation sur 9 lignes de covoiturage repose sur un dédommagement aux conducteurs, *via* la plateforme Illicov, et proposait des solutions de secours pour les passagers.

Objectif :

Il s'agit d'offrir un maximum de sécurité aux uns et aux autres, avant d'évaluer l'utilisation de ce nouveau service en Pays des Abers (Finistère).

Le covoiturage existe déjà. Qu'est-ce qui est nouveau ?

Ce système utilise une plate-forme internet nommée Illicov. Les conducteurs sont indemnisés pour chaque passager transporté et perçoivent même un bonus dans le cas où ils ne trouvent pas preneur, ou pour leur ponctualité. Il y a donc une incitation financière.

Les passagers ont vu leurs trajets offerts durant la phase d'expérimentation, donc jusqu'en avril 2024. Les départs sont garantis aux heures de pointe. En cas de défaillance, une solution de secours est proposée. Il n'y a pas à s'organiser, c'est Illicov qui crée des équipages.

La phase expérimentale est maintenant achevée.

Pourquoi une carte des lignes vers Brest ?

Le Pays des Abers, dans le cadre de son PCAET, veut développer les mobilités plus respectueuses des enjeux climatiques. Il y a le vélo, mais dans ce secteur géographique orienté vers Brest, c'est incomplet. Sachant que la communauté de communes n'a que peu de pouvoir en transport collectif, elle s'est intéressée à la voiture. Le trafic pour Brest augmente de 7 % par an. 5 700 personnes rejoignent chaque jour la ville. « Pour cent véhicules passant par Pen-ar-Ch'leuz, 107 personnes seulement sont transportées. » explique Roger Talarmain, vice-président de la Communauté des Communes du Pays des Abers (CCPA). Martial Clavier, maire de Coat-Méal déduit : « Si l'on parvient à faire en sorte que chaque conducteur prenne un passager, on divise par deux le trafic et on réduit les bouchons. »

Suite à l'expérimentation, quel aboutissement ?

L'expérience a abouti à la création de 7 lignes de covoiturage :

- Plabennec <> Brest centre
- Plouguin <> Brest centre, via Coat-Méal
- Lannilis <> Brest Cavale Blanche, via Coat-Méal
- Lannilis <> Brest centre, via Porte de Gouesnou
- Plouguerneau <> Brest centre, via Porte de Gouesnou
- Landéda <> Brest centre, via Bourg-Blanc
- Plouvien <> Brest centre, via Porte de Gouesnou

Cette dernière ligne existe depuis la rentrée. Elle démarre Place de La Forge avec pour terminus la mairie de quartier Europe à Brest, et arrêt intermédiaire possible à la Porte de Gouesnou.

Abri-vélos Place de la Gare : mise à disposition du public

Jacques Lucas rappelle que lors des travaux sur la place de la Gare, à Plouvien, un abri à vélos a été créé. Désormais opérationnel, il dispose de dix places qui permettent de déposer son vélo en toute sécurité, notamment lors des

déplacements en car. L'accès est sécurisé par une serrure commandée par badge électronique, disponible en mairie. Ce service est gratuit, mais nécessite la signature d'une convention lors de la délivrance du badge, ainsi que la remise d'un chèque de caution de 100 €.

Conseil Municipal : date à fixer

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 novembre 2024 à 20 h.

Questions diverses

Yann Chedotal demande la généralisation de marquage rétroréfléchissant avant la période hivernale. Jacques Lucas acquiesce et sollicite des priorisations.

Marie-Françoise Goff suggère de mettre en place des éclairages leds pour sécuriser les passages piétons. Olivier Le Fur souhaite une remontée des besoins.

Mariette L'Azou relate des problèmes internet avec Free. Après analyse, il s'avère que ce souci est lié à sa propre installation

La séance a été levée à 22 h.